



COLIS, QUAND UN ACCORD LEGALISE L'EXPLOITATION DES CHAUFFEURS-LIVREURS !

Tout d'abord un rappel, depuis la dernière loi travail, la hiérarchie des normes a changé, un accord d'entreprise peut se substituer à un accord de branche ou au code du travail, même s'il est moins favorable.

Suite à cette modification du législateur, en 2018 la direction de la société Adrexo a proposé aux Organisations Syndicales un accord d'entreprise concernant les chauffeurs-livreurs de colis, pour détourner le code du travail et éviter de payer les heures supplémentaires, en créant les temps plein modulés (*article 1.1.2 de l'accord du 16 mai 2018*).

La logique aurait voulu que la totalité des syndicats représentatifs de l'époque ne signe pas une telle ineptie, que nenni, FO, la CAT, la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC l'ont signé sans se poser de question !!! (*Vous pouvez voir cet accord avec les signatures sur le blog seb-adrexo.over-blog.com*)

**POUR DEFENDRE VOS INTERETS,
UN SEUL VOTE POSSIBLE,
LA CGT !**

Contact : mail cgtadrexofilpac@gmail.com
facebook [cgtadrexo](#) & [sebadrexo](#)
site internet seb-adrexo.over-blog.com